
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 22/2 (1995)

DOI: 10.11588/fr.1995.2.59404

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Ausdrucksqualität, letztlich ihrem Kunst-Charakter, hervorzuheben. Im dritten Text zum »Parallèle« fragt sich Coirault, ob nicht Voltaires gleichzeitige Antrittsrede (und Lob Ludwig XIV.) in der Académie française der Auslöser für Saint-Simons »Parallèle« gewesen sein könnte, und macht beider Inkompatibilität, ja die Fremdheit zwischen Saint-Simons Denken und der Aufklärung deutlich.

Der letzte, abschließende Text dieser Aufsatzsammlung befaßt sich mit dem Verhältnis von Gegenstand, Autor und Leser der »Mémoires«. Obwohl keinem erkennbaren Leser gewidmet, erwarten diese autobiographischen Texte zukünftige Leser, rufen diese auf: »puissent les Mémoires, après ›une génération ou deux‹, devenir un discours à la postérité!« (S. 249) Der Wunsch und Wille gelesen zu werden, gründet sich zweifellos nicht nur auf das Bestreben, seine Wahrheit mitzuteilen, sondern ebenfalls auf die verlockende Möglichkeit, die Leser an der eigenen Faszination, Haltung und eigenen Erfahrungen teilhaben zu lassen. »Chez un mémoraliste de sa classe, tout commence, ou recommence, par l'autofascination!« (S. 251) Coirault, dem es eindrucksvoll gelingt, diese einnehmende Faszination zu rekonstruieren, führt deren Auswirkungen in der Lektüre bis zu dem Punkt der Verschmelzung des schreibenden und des lesenden Ich. In diesem Sinne schließt er mit der Feststellung: »Ceci n'est nullement un paradoxe: aventure de l'esprit ou de l'âme, toute ›lecture‹ des Mémoires de Saint-Simon participe de l'égographie« (S. 255). – Verdienst und Gefahr einer kongenialen Analyse wie derjenigen Coiraults sind damit gleichermaßen mitbeschrieben. – Die Beiträge Coiraults verlangen vom Leser ein hohes Maß an Hingabe, wofür sie ihn mit Gedankenreichtum und Sprachgenuß belohnen.

Jens HÄSELER, Berlin

Handbuch politisch-sozialer Grundbegriffe in Frankreich 1680–1820, hg. von Rolf REICHARDT und Hans-Jürgen LÜSEBRINK, Heft 12. Agiotage, Agioteur: Anette HÖFER, Constitution, Constitutionnel: Wolfgang SCHMALE, Droit: Wolfgang SCHMALE, Koredaktion dieses Heftes: Gerd van den HEUVEL und Michael WAGNER, München (R. Oldenbourg Verlag) 1992, 91 S.

Madame Anette HÖFER s'est vouée à la tâche, passablement ingrate, de cerner la nébuleuse sémantique des mots agiotage, agioteur (total: 24 pages). Elle commence par décrire l'émergence des mots, fixant la responsabilité littéraire de la vulgarisation – comme si les mémoires de Saint-Simon avaient été connus à cette date – à notre petit marquis national. C'est faire vite et souligner combien l'analyse des dictionnaires et des mémoires est insuffisante pour décrire les naissances comme les évolutions des concepts de base. Or le mot agiotage offre le cas tout à fait exceptionnel d'une apparition datable quasi au mois près, au surplus illustrée d'une pièce de théâtre d'une rare audace, quasi balzacienne: Les »Agioteurs« de Drancourt¹. Dommage que l'occasion et la rencontre aient été ici manquées. Car le reste de l'article est excellent: péjoration du sens (qui existe d'emblée), d'un terme de technique financière dont il est bien d'autres exemples dans les dictionnaires des »Lumières«; oscillations non moins symptomatiques, entre sens technique et sens dérivés »endiablés«, voire »satanisés«, pour aboutir enfin à la généralisation d'un slogan politico-social dans les trois premières décennies du XIX^e siècle. A signaler, en particulier, l'intéressante, mais trop courte analyse de la radicalisation terminologique, liée, nécessairement, à une dérive amplificatrice du »corpus« pendant la Révolution. L'on apprend ainsi chemin faisant, beaucoup de choses; on se méfiera cependant de l'acceptation quelque peu naïve, d'une vulgate révolutionnaire par trop partielle, dont on espérait qu'elle pourrait, un jour, un peu plus tenir compte des réalités et non des seules représentations mentales. Car rares sont les mots à propos desquels l'historien peut

1 Oldenbourg Verlag, Munich 1992.

démêler avec autant d'exactitude les deux faces de toute histoire: les choses »telles qu'elles se sont passées«; et la manière dont on – ici la langue elle-même – les a ressentis.

On regrettera, en passant, (page 8) que la situation financière désastreuse de l'état français louis-quatorzien puisse encore être, en 1994, attribuée à la »Verschwendungssucht« de la Cour, et que la guerre ne soit mentionnée qu'en passant. Visiblement, on ignore tout de la question et répète une vulgate très XIX^e siècle. Plus grave est la mise en liaison de l'affaire Law avec les mots agiotage etc.: c'est en novembre 1710 que la »Suite des Nouvelles d'Amsterdam« signale que Monsieur d'Argenson a fait arrêter »plusieurs de ceux qu'on nomme Agioteurs ou monopoleurs de billets de monnaie«. Mais c'est courant septembre de la même année que le comédien Dancourt avait fait représenter sa pièce: »les Agioteurs«. Toujours courant septembre–octobre 1710 le »Mercure Galant« publie une nouvelle sous le titre »L'Agioteur dupé« dont Dancourt s'est inspiré pour écrire, après coup, l'une des scènes additionnelles de sa pièce – cette pièce qui a été jouée quand même une vingtaine de fois. Renvoyons, pour tout détail au volume III du »Théâtre du XVII^e siècle«, de la Bibliothèque de la Pléiade, sous la plume de l'excellent collègue J. Truchet².

Le texte du »Mercure Galant« eut pu donner une intéressante introduction à notre article. Reprenons-le: *Un de ces Juifs parisiens non pas de ceux qui dans la synagogue des Halles savent faire d'un vieux manteau deux justaucorps neufs; mais de ceux qui achètent, revendant et rachetant le même papier plusieurs fois en un jour, en gagnent la valeur en moins d'un mois. Un de ces Juifs dis-je, qu'on nomme depuis peu agioteurs, des plus raffinés, des plus avides et des plus défiants, calculait un jour sur le midi le gain de sa matinée en attendant la pratique nouvelle.*

Histoire de préciser les choses, l'auteur de ce texte qui fleure l'antisémitisme classique de ces temps précise quand même: *le mot d'agioteurs vient de l'italien Adgio: supplément ou ajustement. Adjustamento, ajustement ou convention d'intérêt entre les agents de change et les banquiers.*

Voici ainsi résumées toutes les données essentielles. Le terme apparaît en français au cours de la première moitié de l'année 1710 à Paris, dérivé de la langue bancaire technique italienne – dont on connaît l'avance sur les pratiques françaises. Il s'agit donc d'un mot que nous connaissons bien dans nos tenues de compte bancaires où il revêt d'ailleurs plusieurs sens. Il se trouve transposé en 1710, à la fois sur le plan journalistique comme théâtral, dans le langage courant pour désigner les abus qu'engendre le système. D'emblée, la préjoration est là et va caractériser, jusqu'à nos jours, le champ sémantique de ces mots. Que ces caractéristiques se trouvent renforcées par l'affaire Law va de soi; mais celle-ci, et son échec, seraient incompréhensibles sans l'épisode de l'année 1710. La pièce de Dancourt demande elle-même à être replacée dans un contexte élargi. Dancourt avait déjà auparavant mis en scène nombre de »gens d'affaires«; mais c'est à Lesage et son »Turcaret« que revient, et le succès, et l'ampleur de l'attaque, cette même année 1710. Or Lesage a été soutenu par le Dauphin, comme d'ailleurs Dancourt lui-même est un protégé de la famille royale, probablement plus spécialement de la Dauphine, comme, plus sûrement, de l'électeur de Bavière réfugié en France. Quant à Dancourt enfin, l'une de ses descendantes n'est autre que la célèbre Madame Dupin de Chenonceau, qui fut, comme chacun sait, l'une des nombreuses protectrices d'un certain Jean-Jacques (3) ...

Nous voilà donc passablement loin de ce que suggère Madame Höfer, car il s'agissait d'expliquer le pourquoi de ce soutien royal pour lancer ces violentes diatribes contre le monde de la spéculation.

2 Théâtre du XVII^e siècle, tome III, textes choisis, établis et annotés par Jacques TRUCHET et André BLANC, Paris, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, 1992, voir en particulier page 577–635 et notes pp. 1256–1284, avec bibliographie page 1284.

Car, à vrai dire, il s'agit là d'un drame de fond de notre histoire, toujours encore déformé à plaisir dans l'esprit le plus sectaire de nombre de nos confrères. Le croquignolet dans l'affaire est que l'une des filles de Dancourt, Mano, fut la maîtresse de Samuel Bernard, dont l'une des filles épousa le fermier général La Popelinière, auquel Rameau consacra l'une de ses plus belles pièces de clavecin. Dancourt, enfin, mourut en son château de Courcelles-le-Roi, riche, après, il est vrai, avoir connu quelques »bas« notables. Ce n'est certes pas le théâtre qui l'avait enrichi de la sorte.

Inutile, ici d'explicitier ce qu'est l'agiotage de 1710: la pièce, d'une précision diabolique, se passe de commentaires. Rappelons simplement que toute guerre, surtout européenne, telle que la guerre de la Succession d'Espagne, est infiniment par les moyens financiers »ordinaires«. Le »remuement des monnaies«, c'est-à-dire le jeu entre monnaie de compte et monnaie réelle, – qui ne prendra fin qu'avec la stabilisation de la livre tournois à partir de 1726 – constitue l'un des moyens de financement classique de tous les Etats européens de l'époque. Pour le reste, les fameux billets dont il s'agit sont simplement, au point de départ, les promesses de paiement des emprunts royaux sur telle ou telle caisse, et dans tels ou tels délais (simplifions). Comme l'Etat en guerre est mauvais payeur, on négocie ces promesses de papier contre argent comptant, moyennant, pour l'intermédiaire, le jeu classique du change et du rechange, des commissions et des spéculations – à la baisse, en général – que cela permet. Laissons donc là les leçons de morale pour voir les réalités, non point celles, bien secondaires, des dépenses de Cour (nous avons, au XX^e siècle, fait tellement mieux en la matière), mais de la politique générale qui a permis à la France, de 1680 à 1715, de tenir tête à toute l'Europe.

La péjoration cependant, est, d'emblée là, fondée sur scandales, classiques, du jeu des papiers ... Sans doute conviendra-t-il, un jour, partant des constats de Madame Höfer, de reprendre l'ensemble de la question tout au long du XVIII^e siècle; en particulier de l'affaire Law, et de quelques autres cas, qui exigent réexamen. En attendant, l'article de Madame Höfer rendra certainement de réels services.

Constitution, Constitutionnel, Droit.

Monsieur Wolfgang SCHMALE traite l'ensemble des trois mots, ce en 57 pages fournies. L'auteur dégage bien les quatre étapes de l'évolution sémantique du mot constitution: 1) apparition – dans le sens politique – chez Bossuet; 2) généralisation par Montesquieu (*Esprit des Lois*) reposant sur les remontrances du Parlement de Paris de 1721; 3) la querelle Maupéou de 1771–1774, qui élargit le débat et enfin 4) le flot des écrits de 1788. En même temps, W. Schmale souligne l'élargissement du public utilisateur du petit groupe parlementaire de la première moitié du XVIII^e siècle à l'ensemble de l'opinion publique politique de la veille de la Révolution. Suit une longue et précise analyse des sens fondamentaux du terme, citations à l'appui, pour aboutir à ce chapitre essentiel pour sa démonstration: la signification – prise en sandwich entre le sens »d'expérience historique« et »recréation du monde«, d'où ressort, en définitive – citation finale – le constat désenchanté de Ducancel: *la fièvre des constitutions travaille la France depuis 1789, et elle paraît être, en ce moment (1814) en quelque sorte épidémique dans l'Europe*. Constat sous forme de prophétie plus qu'amplement vérifiée par la suite. Ressort à l'évidence le rôle de Montesquieu, et plus encore, l'importance capitale pour la suite, des discussions virulentes des années 1771–1774: à cet égard, les écrits anglo-saxons sur cette question eussent été de quelque utilité. Que Montesquieu utilisât, plus ou moins indifféremment, gouvernement au lieu de constitution et vice-versa, est interprété comme reflétant un état des lieux antérieurs.

En un mot, et pour résumer, une analyse sobre et précise, détaillée là où il le faut, qui schématise avec bonheur le capital de nos connaissances. Vaut pour cet article ce que l'auteur dit pour celui consacré au mot Droit: »il serait démesuré de prétendre dire tout ce que recouvre le mot droit entre 1680 et 1820«. Il est seulement question d'en dégager les moments majeurs, ceux des inflexions sémantiques majeures répondant à la »Vielschichtigkeit« – c'est-

à-dire aux innombrables superpositions de sens de ce mot bien indéterminé, par moment, sous l'Ancien Régime.

Cette »captatio benevolentiae« n'est pas ici clause de rhétorique: elle répond à un constat. Droit se situe au carrefour de la (et des) langue(s) juridique(s) et de l'usage politico-social, le tout sur fond de notation morale héritée du Moyen-Age (en réalité de l'Antiquité; la désormais grande oubliée de nos analyses d'histoire moderne). Le droit est porteur de morale et représente l'une des »valeurs« essentielles de nos civilisations occidentales. Cette idée est développée dans l'imbroglio des »métamorphoses« du contenu sémantique du concept »droit naturel« (pp. 68–69). Chronologiquement, W. Schmale distingue trois étapes: 1) la phase d'incubation depuis la fin du XVII^e siècle jusqu'à la Révolution française et 2) la phase de la première partie de la Révolution de 1789 à 1793; et 3) la phase du nouveau réalisme débutant en 1794. En attendant les variations et réinterprétations du XIX^e comme du XX^e siècle.

A la vérité, l'auteur s'en est tenu à une description courte: car le mot, qui dépend très largement du qualificatif qui l'accompagne – ce qui en rend une analyse exhaustive nécessairement longue – nécessiterait des volumes. Nous disposons donc ici d'une version commode, et d'une bibliographie permettant, si nécessaire, d'aller plus loin.

Demeure une certaine perplexité, inhérente à la formule même des »Grundbegriffe«. Admettons que Bossuet emploie le mot dans le sens actuel de constitution politique (rédaction entre 1677 et 1679 – parue bien plus tard). Je ne suis pas sûr que Bossuet en soit l'initiateur. Il me semble – question à éclaircir – que l'entourage des réformateurs très audacieux dont Louis XIV a su s'entourer tout au début de son règne, et dont plus d'un appartient par la suite au petit groupe des éducateurs de Monseigneur, ait utilisé le mot dans le sens politique, ce à propos des »constitutions« de pays étrangers, comme celle du Saint-Empire. Par de là ce champ d'études à faire – qui infirmera ou confirmera – l'analyse de notre auteur, en se référant à Montesquieu, comme aux écrits du parlementaire Lepaige méritent attention. Car Lepaige, janséniste et opposant notoire, a réuni un énorme ensemble de textes tendant à prouver les abus de la monarchie face au Parlement, ce depuis le XIII^e siècle; immense ouvrage conservé au département d'histoire et centre de recherches historiques de l'Université de Londres, véritable arsenal dont dérivent toutes les remontrances du Parlement de Paris. Par là, le vocabulaire du XVI^e siècle ressurgit au XVIII^e par ce biais – et quelques autres. Immense-travail en perspective. Le sens politique du mot constitution viendrait-il du XVI^e siècle, en passant par Bodin, et quelques autres? Se limiter à la période 1680, et rejeter l'avant 1680 dans la pénombre des »origines« comporte le danger de »réduction« chronologique, risquant de cacher les »résurgences« – et Dieu sait qu'elles sont nombreuses – de l'histoire. Remarque générale, qui n'enlève rien, au contraire, au travail de W. Schmale.

Jean MEYER, Paris

Handbuch politisch-sozialer Grundbegriffe in Frankreich 1680–1820. Hg. von Rolf REICHARDT und Hans-Jürgen LÜSEBRINK, Heft 13. Débauche, Libertinage: Michel DELON, Domestique, Valet: Claude PETITFRERE, Propriété, Propriétaire: Elisabeth BOTSCH, München (R. Oldenbourg Verlag) 1992, 100 S.

Le cahier n° 13 regroupe trois thèmes singulièrement divergeants. Le premier appartient au domaine de la civilisation des mœurs, plongeant dans le tréfonds de l'humanité – comme en son essence le second révélateur de la vieille civilisation traditionnelle, ce qui pose le problème de la date terminus; la troisième enfin portant sur l'un des piliers de la société occidentale. Aussi la manière de traiter le thème est-elle, d'un auteur à l'autre, bien divergente. Commençons par le plus simple d'apparence: domestique / valet. M. Claude PETITFRERE le traite avec clarté et précision (en 24 pages, de la page 47 à 71). Il divise son propos en quatre parties: 1) le sens »classique« (?): la domesticité intégrée dans la famille; 2) Les Lumières: la